



L'évènement est organisé par Normandie Sport Événement  
situé au 9 rue Jean de la Varende 27670 Saint Ouen du Tilleul,  
contact@normandiesportevenement.fr

## **RÈGLEMENT FOULÉES DU ROUMOIS 2024**

**26/05/2024**

**Chaque participant s'engage à respecter ce règlement durant toute la durée de l'épreuve**

**D'une manière générale, les concurrents se doivent assistance entre eux et s'engagent à prévenir l'organisation/secours si cela est nécessaire bien au-delà de l'aspect compétitif.**

### **ARTICLE 1 : PROTOCOLE SANITAIRE**

1.1 A L'heure actuelle, la manifestation n'est pas soumise à la présentation d'un pass-sanitaire / vaccinal. Cette situation pouvant évoluer, nous appliquerons alors la réglementation en vigueur au jour de l'épreuve.

1.2. L'organisation mettra en place des solutions hydro alcooliques à disposition à de nombreux postes ( Retrait des dossards / Ravitaillement / Récompenses / etc... )

### **ARTICLE 2 : LES ÉPREUVES**

L'évènement sera constitué de 3 épreuves :

- Un 5 Kms, 23 m D+ (course & marche sans classement ni chronométrage)
- Un 10 Kms, 47 m D+
- Un semi marathon, 99m D+
- Les courses « Jeunes » sur une boucle de 400m à parcourir une ou plusieurs fois selon les différentes catégories établies par le tableau des courses FFA.

L'ensemble des courses est limité à 500 participants maximum.

### **ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATIONS**

Toutes les épreuves sont conformes à la réglementation des courses pédestres FFA. Toute participation à l'épreuve chronométré est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur, soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées)
- D'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre- indication à la pratique

du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition (FFTri, FFCO, FFPM);

- D'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie.
- D'un PPS (Parcours Prévention Santé) se substituant au certificat médical. Il s'obtient sur la plateforme : [pps.athle.fr](https://pps.athle.fr) et doit être réalisé après le 14 Janvier 2024.

Les mineurs non licenciés FFA doivent produire une autorisation parentale. Le certificat médical sera conservé par l'organisateur comme justificatif en cas d'accident.

### **Pour les -18 ans le questionnaire de santé suffit**

#### **ARTICLE 4 : LES PARCOURS**

Les parcours sont exclusivement sur route à l'exception du départ sur piste.

#### **ARTICLE 4.5 : SIGNALISATION**

Un marquage biodégradable au sol ainsi que des panneaux aux intersections

#### **ARTICLE 5 : INSCRIPTIONS & TARIFS D'ENGAGEMENT**

Les inscriptions peuvent se faire sur le site internet à un tarif 13 € jusqu'au 24/05/2024. Sous réserve de disponibilité, elles pourront continuer sur place avec une majoration de 2 €

#### **CHAQUE ENGAGEMENT EST FERME ET DÉFINITIF ET NE PEUT DONNER DROIT À UN REMBOURSEMENT.**

Néanmoins, l'organisation autorise :

- > Le transfert de dossard entre les courses sans pénalité ( sous réserve de disponibilité ).
- > La revente de dossard à un autre participant peut importe la course
- > La création d'un avoir non nominatif utilisable sans limite de temps sur un autre évènement sur motif médical justifié attestant l'impossibilité de la pratique.

#### **ARTICLE 6 : RAVITAILLEMENT**

Un ravitaillement complet est prévu sur l'aire d'arrivée.

Un ravitaillement secondaire est prévu sur les parcours :

- 5 km sur le parcours 10 km
- 7 & 16,5 km sur le parcours semi

#### **ARTICLE 7 : LES HORAIRES**

Le retrait des dossards se fera dès 8h30 le 26/05/2024.

9:30 : Départ Semi

9h45 : Départ 10 Km

10h00 : Départ 5 Km

10h30 : Départ des courses jeunes

11h00 : Podiums

### **ARTICLE 8 : DISQUALIFICATION**

Chaque participant devra se conformer au présent règlement et sera disqualifié en cas de :

- Non-respect des consignes des signaleurs de course
- Non-respect du parcours (Balisage renforcé)
- Non-respect de la nature (jet de détritux, gobelets, bouteilles etc...) ou d'assistance extérieure en dehors des zones dédiées.
- Décision de l'équipe de secourisme pour des raisons médicales.
- Non assistance à une personne en danger.

### **ARTICLE 9 : ASSURANCE, SECOURS, SÉCURITÉ**

Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile. Il incombe aux participants de s'assurer personnellement. Le service médical est assuré par une équipe de secouristes présents sur le parcours pendant les épreuves. Les organisateurs se réservent le droit d'arrêter la course à tout moment en cas d'accident corporel grave ou multiple, ou d'intempéries exceptionnelles susceptibles de mettre en danger les participants. Les participants devront alors respecter les consignes de sécurité données par les signaleurs. Aucun remboursement d'engagement ne sera effectué.

Tout problème, accident ou abandon devra être immédiatement signalé au poste de contrôle le plus proche.

### **ARTICLE 10 : RÉCOMPENSES & DOTATION**

La remise des récompenses se fera au Boulodrome.

Nous récompenserons les 5 premier(e)s Scratch Homme & Femme de chaque course.

L'affichage des résultats sera fait sur l'aire d'arrivée puis sur le site internet.

### **ARTICLE 11 : DROIT À L'IMAGE**

Chaque participant autorise l'organisateur ainsi que leurs ayants droits tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles le coureur pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation, sur tous supports et documents promotionnels pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements et les traités en vigueur.

### **ARTICLE 12 : CHARTE ENVIRONNEMENTALE**

Engagement de la part de l'organisation :

- Promouvoir le covoiturage et les transports afin de limiter l'usage de la voiture.
- Ne pas utiliser d'engin thermique (hors secours) pour l'organisation ( VTTAE )
- Limiter les impressions et favoriser les supports numériques.

- Délaisser l'inscription papier au profit de l'inscription en ligne.
- Utiliser un balisage réutilisable et non polluant.
- Mettre à disposition des coureurs toutes les informations pratiques sur le site internet
- Faire appel aux acteurs économiques locaux ( secours, ravitaillements, etc,...)

#### Engagement de la part de chaque participant :

- Utiliser les poubelles mises en place par l'organisation
- Ne pas jeter de bouteilles, détritiques, papiers et autres emballages de barres énergétiques
- Respecter le calme naturel en ne criant pas intempestivement et inutilement (sauf appel envers les secours).

### **ARTICLE 13 : DECHARGE DE RESPONSABILITE**

Tous les participants s'engagent à n'exercer aucune poursuite et renoncent expressément à faire valoir leurs droits à l'égard des organisateurs pour tout incident pouvant résulter de leur participation à cette manifestation quel que soit le dommage subi ou occasionné.

### **ARTICLE 14 : STATUT GÉNÉRAL**

Chaque participant reconnaît être le jour de l'épreuve :

- En bon état de santé physique et psychique adapté à la pratique de l'épreuve.
- Ne pas être sous l'emprise de l'alcool, drogue ou autre produit stupéfiant.
- Ne pas présenter de contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition survenue après sa visite médicale.

### **ARTICLE 15 : RESTRICTIONS**

- Il est strictement interdit de se faire accompagner en continu par une personne non inscrite ( que ce soit en courant ou en vélo ) pour garantir la sécurité des autres coureurs. Nous vous conseillons la technique des "sauts de puces" pour vos accompagnants et fan club.
- Nos amis les animaux ne sont pas autorisés à vous accompagner le temps de la course. Vous ne pourrez pas courir avec votre chien, votre furet ni même votre poney, désolé !
- L'utilisation de bâtons de marche est interdite pour les courses. Autorisé pour la marche.

### **ARTICLE 16 : DOSSARDS ET MATÉRIEL CONSEILLÉ**

Le port du dossard est obligatoire de face. Soit fixé sur la poitrine par 3 épingles minimum ou par le port du porte-dossard. Les dossards fixés dans le dos / sur un sac à dos pourront ne pas être classés. Chaque concurrent sera équipé d'une puce fixée au dossard qu'il devra restituer à l'arrivée.

### **ARTICLE 17 : ANNULATION EN CAS DE FORCE MAJEURE**

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, d'arrêté préfectoral ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents ne puissent prétendre à un quelconque remboursement. Néanmoins nous proposerons des reclassement sur nos autres évènements.

## **ARTICLE 18 : ANNULATION DE LA PART DU PARTICIPANT**

Quel que soit le motif d'annulation d'un concurrent, les droits d'inscription restent acquis à l'organisation. Une assurance annulation étant proposée lors de l'inscription. En revanche, vous pouvez revendre votre dossard. Si nous sommes complet, nous pourrions revendre votre dossard et nous vous proposerons un avoir pour un de nos prochains événements.